

## Motion - 24\_MOT\_13 - Didier Lohri et consorts - LOI sur l'expropriation (LE) agricole sans indemnisation financière mais compensation durable

## Texte déposé :

La volonté de respecter la feuille de route du Conseil d'Etat en matière de pistes cyclables provoque des discussions récurrentes au sujet de l'expropriation des terres agricoles.

Plusieurs dépôts au sujet des montants des indemnités en cas d'expropriation et de leurs défiscalisations, font croire que le problème de l'expropriation se résume uniquement à son aspect financier ce qui est bien réducteur.

Ces expropriations sont des mesures à très court terme pour l'agriculteur. Il est surprenant que ces expropriés ne défendent pas plus vertement la défense de leurs terres pour nourrir la population en sachant que c'est une suppression irrémédiable de subventions qui ne seront jamais indemnisées.

Permettez-moi de trouver regrettable que d'autres pistes ne soient pas étudiées afin de garantir aux expropriés, des terrains agricoles plutôt que des francs.

Il serait plus logique de garantir aux agriculteurs une terre leur permettant de poursuivre leurs tâches dans la durabilité au lieu d'une suppression irrémédiable de leurs terres.

Les communes sont propriétaires de terres agricoles. Ne devrait-on pas offrir la priorité à la compensation de la surface expropriée, même si elle est minime, au propriétaire agricole exproprié ?

Quelques esprits chagrins argumenteront que la commune va retirer des terres aux autres agriculteurs et que cela ne résout pas le problème. Rien n'empêche à la commune d'établir des règles de répartitions de ses biens en fonction des caractéristiques des exploitations agricoles comme et parmi d'autres :

- roportion de la part en propriété et en location de l'exploitation agricole,
- avenir de l'exploitation agricole (descendance), etc.

Dans le but de préserver les intérêts de l'agriculteur dans la pérennité de son exploitation et de son outil de travail, il serait nécessaire de modifier la loi sur l'expropriation en offrant une alternative à son article 1 trop restrictif dans son alinéa 2 :

<sup>2</sup>L'expropriation ne peut avoir lieu que moyennant pleine indemnité, en cas d'intérêt public préalablement et légalement constaté.

En conclusion, la motion demande d'ajouter, dans l'alinéa la notion de compensation par des surfaces agricoles en mains publiques.

Conclusion: Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

## Cosignatures:

- 1. Andreas Wüthrich (V'L)
- 2. Anna Perret (VER)
- 3. Aurélien Demaurex (V'L)
- 4. Cédric Echenard (SOC)
- 5. Claude Nicole Grin (VER)
- 6. Denis Dumartheray (UDC)
- 7. Felix Stürner (VER)
- 8. Géraldine Dubuis (VER)
- 9. Graziella Schaller (V'L)
- 10. Jean-Marc Udriot (PLR)
- 11. Josephine Byrne Garelli (PLR)
- 12. Marc Vuilleumier (EP)
- 13. Martine Gerber (VER)
- 14. Nathalie Jaccard (VER)
- 15. Nicolas Bolay (UDC)
- 16. Pierre Fonjallaz (VER)
- 17. Sébastien Humbert (V'L)
- 18. Sylvie Podio (VER)
- 19. Valérie Zonca (VER)
- 20. Vincent Bonvin (VER)